



Décision 2025 -51
**MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
DE LA PLACE RIMBAUD ET DE LA GRANDE RUE DES CORONS à AUCHEL – 2 LOTS**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à des travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux de la Place Rimbaud et de la Grande Rue des Corons à Auchel,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot n°1 : Dissimulation des réseaux aériens basse tension, télécommunication et éclairage public, la société **SEV ENERGIE située Zone Industrielle B, 33 rue du Luyot à SECLIN (59113)**, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **119 905,80 €HT**,
- pour le lot n°2 : Voirie, trottoirs et assainissement EP, la société **RAMERY TP – Agence Artois située Parc Bois Rigault Sud à LENS (62300)**, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **307 500 €HT**,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux de la Place Rimbaud et de la Grande Rue des Corons à Auchel, et de le signer :

- pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **119 905,80 €HT** avec la société **SEV ENERGIE située Zone Industrielle B, 33 rue du Luyot à SECLIN (59113)** pour le lot n°1,
- pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **307 500 €HT** avec la société **RAMERY TP – Agence Artois située Parc Bois Rigault Sud à LENS (62300)** pour le lot n°2,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 21/07/2025*

*Fait à Auchel, le 21/07/2025
Le Maire,*